



## Partie I - Informations générales

État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Région(s)	Statut de région assistée
Autorité d'octroi	Adresse postale 12, rue de Lübeck, 75784 Paris Cedex 16
Nom	Adresse internet <a href="http://www.cnc.fr/web/fr">http://www.cnc.fr/web/fr</a>
Centre national du cinéma et de l'image animée	

### Intitulé de la mesure d'aide

Soutien aux industries techniques et à l'innovation dans le domaine du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée

### Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)

Délibération no 2014/CA/11 du 27 novembre 2014 relative au règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée - Articles 631-1 à 631-36 et 631-44 à 632-19:

- Aides à l'investissement (art. 631-2 à 631-8)
- Aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union et aides aux études environnementales (art. 631-9 à 631-15)
- Aide à la formation (art. 631-16 à 631-22)
- Aides à l'innovation en faveur des PME (art. 631-23 à 631-29)
- Aides aux services de conseils en faveur des PME (art. 631-30 à 631-36)
- Aides à la participation des PME aux foires (art.631-44 à 631-52)
- Aides à la recherche et développement (art. 632-2 à 632-9)
- Aides à l'innovation de procédé et d'organisation (art. 632-10 à 632-19)

### Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.cnc.fr/web/fr/textes-juridiques/-/editoriaux/6486856>

### Type de mesure

Régime

### Nom du bénéficiaire et du groupe auquel il appartient (3)

### S'agit-il d'une modification d'une mesure existante?

Non

Numéro de l'aide attribué par la Commission

Type de modification

### Durée début

11/2/2015

### Durée fin

31/12/2020

### Date d'octroi

### Secteurs admissibles au bénéfice de l'aide

Secteur(s) économique(s) concerné(s)

Limitée à certains secteurs

J.59-Motion picture, video and television programme production, sound recording and music publishing activities

G.46.4-Wholesale of household goods

G.46.5-Wholesale of information and communication equipment

G.46.6-Wholesale of other machinery, equipment and supplies

### Type de bénéficiaire

PME - Grandes entreprises

### Montant annuel total du budget prévu au titre du régime

7,000,000.00

Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise

Pour les garanties

0.00

Instrument d'aide

Subvention/Bonification d'intérêts - Prêt/Avances récupérables

Veillez préciser:

Veillez indiquer laquelle des grandes catégories ci-dessous conviendrait le mieux en termes d'effets/fonction:

Si cofinancement par un/des fond(s) de l'UE

Oui

Nom du/des fond(s) de l'Union	Montant du financement (par fonds de l'Union)

## Partie II - Objectifs

Objectifs premiers – Objectifs généraux	Intensité maximale de l'aide en % ou montant annuel maximal de l'aide en monnaie nationale (sans décimale)	Suppléments pour PME en %
Aides à finalité régionale – aides à l'investissement (art. 14)		
Aides à finalité régionale – aides au fonctionnement (art. 15)		
Aides en faveur des PME (art. 17 à 20)	50.00	
Aides en faveur des PME – accès des PME au financement (art. 21 et 22)		
Aides à la recherche, au développement et à l'innovation (art. 25 à 30)		
Aides aux projets de recherche et de développement (art. 25)		
Recherche industrielle [art. 25, paragraphe 2, point b)]	80.00	
Développement expérimental [art. 25, paragraphe 2), point c)]	60.00	
Études de faisabilité [article 25, paragraphe 2, point d)]	70	
Aides à l'innovation en faveur des PME (art. 28)	100.00	
Aides à l'innovation de procédé et d'organisation (art. 29)	50.00	
Aides à la formation (art. 31)	70.00	
Aides aux travailleurs défavorisés et aux travailleurs handicapés (articles 32 à 35)		

Aides en faveur de la protection de l'environnement (art. 36 à 49)

Aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union (art. 36) 60.00

Aides aux études environnementales (art. 49) 70

Date de survenance de la calamité naturelle	Intensité maximale de l'aide	Type de calamité naturelle
Date de début	Date de fin	

---

--	--